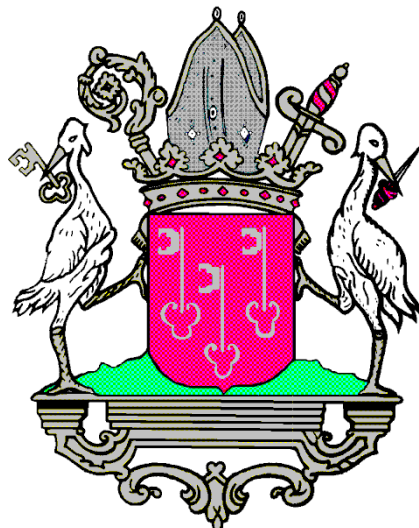


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 septembre 2018 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE	8
2	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERES ECONOMIQUE ET COMMERCIAL	9
3	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION Avenir des Cites Prevention Specialisee	10
4	SUBVENTIONS A PROJET	10
4.1	ESPERANCE GYM	10
4.2	NOS QUARTIERS D'ETE	10
4.3	HARNES-KABOUDA	11
4.4	JUDO CLUB HARNESIEN	11
4.5	HARNES VOLLEY BALL	11
4.5.1	NATIONALE 3	11
4.5.2	NATIONALE 1	11
4.6	VOLLEY CLUB HARNESIEN	11
4.6.1	NATIONALE 3	11
4.6.2	EQUIPE ELITE FEMININE	12
4.7	HARNES HAND BALL CLUB	12
4.7.1	CHAMPIONNAT DE FRANCE	12
4.7.2	NATIONALE 2	12
4.7.3	NATIONALE 3	12
4.8	SPORT NAUTIQUE DE HARNES	12
4.8.1	CHAMPIONNAT DE FRANCE	12
4.8.2	NATIONALE 1	12
4.9	OPIEKA	13
5	DEMANDES DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE	13
6	ACTUALISATION DE LA GRATIFICATION COMMUNALE	13
7	MARCHES PUBLICS	13
7.1	AVENANT N°1 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE	13
7.2	AVENANT 2 ET 3 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MEDIATHEQUE	14
7.3	REPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX A HARNES – LOT N°1 – REPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE JOLIOT CURIE	15
7.4	AVENANT AU LOT 1 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE	15
7.5	AVENANT AU LOT 5 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE	16
7.6	AVENANT AU LOT 6 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE	16
7.7	AVENANT AU LOT 8 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE	17
7.8	AVENANT AU LOT 10 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE	17
7.9	AVENANT AU LOT 12 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE	18
7.10	AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET CCAS D'HARNES	18
7.11	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAIN	19
8	CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT – CONSULTATION D'ENFANTS – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS	20
9	INFORMATION ALLONGEMENT DE LA DETTE – REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT	20
9.1	SIA HABITAT	20
9.2	SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	21
10	CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	22
11	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCI	22
12	OPERATION « NOROXO ET ABORDS » - CESSION EPF A LA CALL	24
13	VIDEO-PROTECTION	24
13.1	CONVENTION AVEC SIA-HABITAT	24
13.2	CONVENTION AVEC LE SDIS	24
14	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	25

14.1	RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT « TICKET LOISIRS JEUNES 2018-2019 ».....	25
14.2	RENOUVELLEMENT AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS	25
14.3	AIDE AU FONCTIONNEMENT – DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS	25
14.4	ALSH EXTRASCOLAIRE – AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT	26
14.5	ALSH PERISCOLAIRE – AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT	26
15	DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ..	26
16	TRANSFORMATION DE 2 POSTES DE TITULAIRES - TABLEAU DES EMPLOIS	27
17	CONVENTIONS DE FORMATION	32
17.1	FEDERATION EUROPEENNE DE BATON DE DEFENSE & DISCIPLINES ASSOCIEES	32
17.2	CREPS DE WATTIGNIES.....	32
18	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE	
- SFR	32
19	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – LISTE DES DOCUMENTS DESHERBES	33
20	TARIFS CULTURE.....	33
21	CANDIDATURE DE LA VILLE DE HARNES AUX PRIORITES REGIONALES D'INTERVENTION TOURISTIQUE	35
22	L 2122-22.....	35
22.1	30 MAI 2018 – L 2122-22 – ADHESION CULTURE COMMUNE	35
22.2	01 JUIN 2018 – L 2122-22 – DIAGNOSTIC SOLIDITE – EGLISE SAINT MARTIN - ARCALIA.....	36
22.3	7 JUIN 2018 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES-SOUS-LENS, LOISON-SOUS-LENS, HULLUCH, VENDIN-LE-VIEIL, HARNES ET SON CCAS. LOT 3 – ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES – GAN ASSURANCES – AVENANT N°4	37
22.4	8 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2018 – METRONOME PRODUCTION	37
22.5	29 JUIN 2018 – L 2122-22 – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – SUBVENTION POUR ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES.....	38
22.6	20 JUIN 2018 – L 2122-22 – REGIE DE RECETTES AUPRES DU CAJ	38
22.7	19 JUIN 2018 – L 2122-22 – REGIE D'AVANCES AUPRES DU CAJ	39
22.8	18 JUIN 2018 – L 2122-22 – VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET VERIFICATION PONCTUELLE DE L'EXPOSITION HUMAINE AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (N° 737.5.18)	40
22.9	19 JUIN 2018 – L 2122-22 – FOURNITURE DE BOISSONS POUR LES RECEPTIONS MUNICIPALES ET LES SERVICES MUNICIPAUX (N° 738.5.18)	41
22.10	27 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CONTROLE SECURITE MASSICOT ELECTRIQUE – IDEAL 4850 – SOCIETE PIL SERVICE VOUTERS.....	41
22.11	27 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – MOSAÏC, LE JARDIN DES CULTURES	42
22.12	14 JUIN 2018 – L 2122-22 – ARPEGE – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE LOGICIELS MELODIE ET REQUIEM	43
22.13	29 JUIN 2018 – L 2122-22 – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX A HARNES (N° 742.5.18).....	43
22.14	2 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ADHESION ASSOCIATION EURALENS.....	44
22.15	3 JUILLET 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2018 – TOP REGIE	45
22.16	4 JUILLET 2018 – L 2122-22 – DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS AVEC RETRAIT DES MATERIAUX A BASE D'AMIANTE ET DE PLOMB (N° 739.5.18)	45
22.17	9 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INFORMATISATION ET L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES (N° 743.1.18)	46
22.18	9 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MOBILIER ET DES EQUIPEMENTS DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES (N° 744.1.18)	47
22.19	9 JUILLET 2018 – L 2122-22 – REMPLACEMENT DES LANTERNES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES LED SUR LA COMMUNE DE HARNES (N° 741.5.18).....	47
22.20	12 JUILLET 2018 – L 2122-22 – REGIE DE RECETTES – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE ...	48
22.21	11 JUILLET 2018 – L 2122-22 – SECURISATION DU SITE ET DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2018 (N° 745.5.18)....	49
22.22	16 AOUT 2018 – L 2122-22 – PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE DES SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 (N° 746.55.18).....	50
22.23	17 AOUT 2018 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2018 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	51

1 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu la Commission municipale des finances, affaires générales, grands projets, commerce, vie locale, développement économique du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 2 du budget général, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant	Objet
Réel	73	7381	01 / FIN	37 000.00 €	Droits de mutation 2018
total recettes fonctionnement				37 000.00 €	

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant	Objet
Réel	11	61558	020	12 000.00 €	marché chauffage suite avenant
Réel	011	6247	251 / JEU	1 300.00 €	transport par bus suite panne bus hamésien 06/2018
Réel	011	6574	020 / POL	5 000.00 €	subvention complémentaire NQE pour surveillance site
Réel	011	6574	020 / SPO	11 700.00 €	subvention à projet Volley Ball
Réel	011	615228	020 / ST	5 600.00 €	rénovations peintures église
Réel	011	6288	020 / COM	1 400.00 €	prestation sce communication
total dépenses fonctionnement				37 000.00 €	

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction / Service	Montant	Objet
Réel	13	1321	412 / SPO	15 000.00 €	dotation parlementaire terrain synthétique
Réel	13	1322	412 / SPO	91 667.00 €	Subv. Région pour terrain synthétique
Réel	13	1323	412 / SPO	45 000.00 €	Subv département terrain synthétique
Réel	13	1328	412 / SPO	79 340.00 €	Subv Héritage Euro 2016 via CALL
Réel	13	1328	412 / SPO	40 100.00 €	Subv FFF terrain synthétique
Réel	13	1328	814 / EP	17 722.00 €	FDE 62 - éclairage rue des fusillés
Réel	13	1342	01 / FIN	19 423.00 €	amendes de police 2017
Réel	13	1346	824 / URB	8 000.00 €	annulation PVR 2017, erreur débiteur
total recettes investissement				316 252.00 €	

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction / service	Montant	Objet
Réel	21	21318	112 / PMU	5 300.00 €	aménagement accueil locaux Police Municipale
Réel	21	2188	01 / FIN	50 000.00 €	défibrillateurs pour différents ERP communaux
Réel	21	2183	321 / BIB	2 500.00 €	platine RFID pour bibliothèque
Réel	21	2183	020 / SYS	6 000.00 €	5 PC +2 portables pour sce informatique
Réel	21	2188	024 / FET	4 300.00 €	Projecteur pour vœux du Maire - complément de budget
Réel	21	2188	020 / ST	4 000.00 €	modification imputation achat autocomm ST
Réel	21	2183	020 / ST	4 000.00 €	modification imputation achat autocomm ST
Réel	21	21318	411/SPO	20 000.00 €	Sol sportif complexe Mimoun (complément)
Réel	21	21318	411/SPO	20 000.00 €	Portique entrée complexe Mimoun (complément)
Réel	21	21312	212 / ENF	72 000.00 €	Menuiseries écoles communales (TC + avenant)
Réel	21	2188	322 / CLT	6 600.00 €	ajout TVA intracommunautaire marché scénographie lot4
Réel	21	2152	822 / URB	81 552.00 €	bornes anti intrusions différents bats communaux
Réel	21	2188	112 / PMU	30 000.00 €	videoprotection (avenant)
Réel	23	2313	321 / CLT	10 000.00 €	médiathèque (avenants)
Réel	13	1346	824 / URB	8 000.00 €	réémission PVR 2017, débiteur corrigé
total dépenses investissement				316 252.00 €	

2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A CARACTERES ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu la Commission municipale des finances, affaires générales, grands projets, commerce, vie locale, développement économique du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments à caractère économique et commercial, comprenant des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
total recettes fonctionnement				- €	

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel	65	6541		13 000.00 €	suite liquidation Emilie Photographe
Réel	011	6063		- 13 000.00 €	
total dépenses fonctionnement				- €	

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
				total recettes investissement	- €

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
				total dépenses investissement	- €

3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite la Municipalité pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 11.020,35 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.020,35 € à l'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée, représentant 3,20 % du budget 2018 de cette association.

4 SUBVENTIONS A PROJET

4.1 ESPERANCE GYM

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

L'association Esperance Gym sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention à projet dans le cadre des championnats de France de gymnastique aérobic.

Les épreuves se sont déroulé les 11, 12 et 13 mai 2018 à Clermont-Ferrand où l'association a remporté une médaille de bronze ainsi que des places d'honneurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 2.700,00 € à l'association Espérance Gym et d'autoriser son versement.

4.2 NOS QUARTIERS D'ETE

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

L'Association de Gestion d'Actions Citoyennes sollicite une subvention supplémentaire dans le cadre de Nos Quartiers d'Été.

La manifestation a nécessité un dispositif de sécurité renforcé aux entrées pour un contrôle des contenants. Cette intervention a engendré un coût supplémentaire de 5.186,38 €.

Il est proposé aux Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 5.186,38 € à l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes et d'autoriser son versement.

4.3 HARNES-KABOUDA

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

L'association Harnes–Kabouda envoie chaque année des containers à Kabouda pour contribuer au développement du jumelage et sollicite, pour cette action, une subvention à projet de 8.000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 8.000,00 € à l'Association « Harnes-Kabouda » et d'autoriser son versement.

4.4 JUDO CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

L'Association « Judo Club Harnésien », au regard du succès de l'édition précédente, organise son Tournoi International les 17 et 18 novembre 2018 à la Salle Régionale Maréchal à Harnes et sollicite une subvention à projet de 10.300,00 € afin de financer l'organisation et la réalisation de cet événement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 10.300,00 € à l'Association « Judo Club Harnésien » et d'autoriser son versement.

4.5 HARNES VOLLEY BALL

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

4.5.1 NATIONALE 3

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite une subvention de 11.700,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 11.700,00 € à l'Association « Harnes Volley Ball » pour soutenir l'équipe en Nationale 3 et d'autoriser son versement.

4.5.2 NATIONALE 1

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 1 du Harnes Volley Ball, l'association sollicite une subvention de 18 900.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 18 900.00 € à l'Association « Harnes Volley Ball » pour soutenir l'équipe en Nationale 1 et d'autoriser son versement.

4.6 VOLLEY CLUB HARNESIEN

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

4.6.1 NATIONALE 3

Afin de soutenir l'équipe en Nationale 3 du Volley Club Harnésien, l'association sollicite une subvention de 11 700.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 11 700.00 € à l'Association « Volley Club Harnésien » pour soutenir l'équipe en Nationale 3 et d'autoriser son versement.

4.6.2 EQUIPE ELITE FEMININE

Afin de soutenir l'équipe Elite Féminine du Volley Club Harnésien, l'association sollicite une subvention de 22 500.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 22 500.00 € à l'Association « Volley Club Harnésien » pour soutenir l'équipe Elite Féminine et d'autoriser son versement.

4.7 HARNES HAND BALL CLUB

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

4.7.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite, pour soutenir l'équipe moins de 18 ans en championnat de France, une subvention à projet à hauteur de 4 500.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 4 500.00 € à l'Association « Harnes Hand Ball Club » et d'autoriser son versement.

4.7.2 NATIONALE 2

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite, pour soutenir l'équipe en Nationale 2, une subvention à projet à hauteur de 4 950.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 4 950.00 € à l'Association « Harnes Hand Ball Club » et d'autoriser son versement.

4.7.3 NATIONALE 3

L'association Harnes Hand Ball Club sollicite une subvention à projet de 2.700,00 € pour la montée de leur équipe réserve en Nationale 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 2.700,00 € à l'Association « Harnes Hand Ball Club » et d'autoriser son versement.

4.8 SPORT NAUTIQUE DE HARNES

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

4.8.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite, pour soutenir l'équipe moins de 18 ans en championnat de France, une subvention à projet à hauteur de 3.150,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 3.150,00 € à l'Association « Sport Nautique de Harnes » et d'autoriser son versement.

4.8.2 NATIONALE 1

L'association Sport Nautique de Harnes sollicite, pour soutenir l'équipe en Nationale 1, une subvention à projet à hauteur de 8.100,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à projet de 8.100,00 € à l'Association « Sport Nautique de Harnes » et d'autoriser son versement.

4.9 OPIEKA

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention à projet de 250,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250,00 €.

5 DEMANDES DE REMBOURSEMENT – PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le remboursement de deux « pass annuel natation » à :

- Madame KLILICHE Sanaa pour raison de santé : 132 €
- Monsieur ou Madame DEDULLE Julien, pass annuel natation de leur fille Faustine pour raison d'incompatibilité avec les horaires de travail : 132 €

6 ACTUALISATION DE LA GRATIFICATION COMMUNALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération du 31 mars 1992, le Conseil municipal a fixé le montant des primes allouées aux mères médaillées ainsi qu'aux ménages célébrant leurs noces d'or ou de diamant.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le montant de la prime allouée aux mères médaillées,

A la demande de la Trésorerie municipale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre fin à la délibération du 31 mars 1992 ayant pour objet : Augmentation du tarif des gratifications communales,
- De fixer le montant des primes comme suit :
 - o mères médaillées : 46 €
 - o noces d'or : 60 €
 - o noces de diamant, palissandre, platine : 76 €
- De préciser que le versement sera effectué par virement, sur présentation d'un état récapitulatif.

7 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

7.1 AVENANT N°1 – MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, a été notifié le 25 avril 2017 à la société SIGN PLUS – 70, avenue Jean Jaurès – 62800 Liévin, afin de réaliser la pose de la signalisation verticale et horizontale sur les voiries communales, et fournir le matériel nécessaire,

Il a été passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois pour une durée d'un an chacune,

Considérant que :

La société SIGN PLUS ci-dessus mentionnée, a changé d'adresse

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la nouvelle adresse de la société SIGN PLUS, à savoir : 899, rue du Docteur Schaffner – 62221 Noyelles sous Lens, et son nouveau numéro de SIRET qui est : 438 270 936 00034.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché n'est pas modifié.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.2 AVENANT 2 ET 3 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MEDIATHEQUE

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé afin de désigner un architecte pour la construction d'une médiathèque. Le jury a choisi le projet du cabinet Trace Architectes situé à Hem 59510 – 69, rue du Général Leclerc. Le marché a été notifié en date du 09 octobre 2012. Le montant provisoire de sa rémunération a été fixé à 486.791,70 € HT avec un taux de 11,65 %.

L'Avenant 2 a pour objet d'arrêter l'estimation prévisionnelle définitive (art. 10 du CCAP)

Estimation initiale valeur mai 2011 : 3.098.425,00 € HT

Le nouveau montant s'élève à 3.215.000,00 € HT, valeur mai 2011.

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

L'Avenant 3 a pour objet d'arrêter le montant des contrats de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter (article 15 du CCAP).

Le montant des contrats de travaux est arrêté à la somme de 3.001.251,88 € HT, valeur août 2016 pour l'ensemble des lots, sauf pour le lot 7 : toile tendue qui est basé sur une valeur janvier 2017.

Il se décompose ainsi :

Lot 1 : Gros œuvre étendu.....	980.000,00
Lot 2 : Couverture étanchéité.....	213.000,00
Lot 3 : Bardage.....	268.200,00
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie	402.146,08
Lot 5 : Menuiseries intérieures.....	120.987,03
Lot 6 : Plâtrerie – cloisons – faux-plafonds	120.340,25
Lot 7 : Toile tendue	193.690,80
Lot 8 : Plancher bois.....	18.916,45
Lot 9 : Carrelage.....	22.765,85
Lot 10 : Sols souples - Peintures	101.732,37
Lot 11 : Plomberie – chauffage – ventilation	244.915,00
Lot 12 : Electricité.....	278.238,05
Lot 13 : Ascenseurs	18.320,00

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ces avenants.

7.3 REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX A HARNES – LOT N°1 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE JOLIOT CURIE

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des Marchés Publics, a été notifié le 19 juin 2018 à la société SEMIT – ZA de Bourcheuil – BP 158 Dourges – 62256 Hénin Beaumont, afin de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries extérieures en aluminium sur divers bâtiments communaux à Harnes.

Cet avenant concerne le lot 1 : Remplacement des menuiseries de l'école Joliot Curie.

Il a été passé pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution du marché, à savoir la fourniture et pose de deux châssis de désenfumage y compris coffre CO2, ainsi que la fourniture et pose d'une tôle alu,

Le montant initial du marché est de 218.342,00 € HT. Le montant de l'avenant s'élève à 8.236,35 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 226.578,35 € HT soit 271.894,02 € TTC.

Ce qui représente une augmentation de 3,8 %.

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.4 AVENANT AU LOT 1 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise FCB – ZI – Pont du Réveillon – 62157 Allouagne, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment le gros œuvre étendu, le gros œuvre, et la charpente bois, travaux correspondants au lot 1 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts supplémentaires correspondants à :

- Modification longrines.....6.162,25 € HT
- Complément de ferrailage de voile.....2.520,00 € HT
- Suppression partielle de l'enduit sur maçonnerie - 3.921,50 € HT
- Rehausse de certains murs périphériques5.531,00 € HT
- Suppression du carneau de ventilation - 5.212,00 € HT

Le montant initial du marché est de 980.000,00 € HT

Le montant de l'avenant est de 5.079,75 € HT

Le nouveau montant du marché est de 985.079,75 € HT, ce qui représente une augmentation de 1 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.5 AVENANT AU LOT 5 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise MODULE – ZAE La Houblonnière – 12, rue du Houblon – 59270 Meteren, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment les menuiseries intérieures, travaux correspondants au lot 5 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts supplémentaires et des coûts en diminution correspondants à :

- Ajout d'une porte dans la salle polyvalente..... 805,70 € HT
- Ajout d'une trappe dans le local réserve magasin 435,50 € HT
- Agrandissement de la porte du placard technique 626,51 € HT
- Coffre zone libre accès 950,70 € HT
- Vernis de protection sur l'escalier 1.210,30 € HT
- Suppression de la prestation habillage en tôle métallique- 1.719,50 € HT
- Coffre zone libre accès 113,31 € HT
- Reprise de portes..... 1.330,00 € HT

Le montant initial du marché est de 120.987,03 € HT

Le montant de l'avenant est 3.752,52 € HT

Le nouveau montant du marché est de 124.739,55 € HT, ce qui représente une augmentation de 3 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.6 AVENANT AU LOT 6 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise I.C.P. – PA des Oiseaux – 4, rue des Hochequeues – 62218 Loison-sous-Lens, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment la plâtrerie, les cloisons et les faux plafonds, travaux correspondants au lot6 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts supplémentaires correspondants à :

- Cloison local poussettes vestiaires.....478,50 €HT
- Gaine technique, soffite, placard et doublage complémentaires1.810,50 € HT
- Contre cloison bas de toile PVC1.063,00€ HT

Le montant initial du marché est de 120.340,25 € HT

Le montant de l'avenant est 3.352,00 € HT

Le nouveau montant du marché est de 123.962,25 € HT, ce qui représente une augmentation de 3 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.7 AVENANT AU LOT 8 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise PARQUETERIE DE LA LYS – ZI de la Houssoye – Rue Jean Perrin – 59930 La Chapelle d'Armentières, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment le plancher bois, travaux correspondants au lot 8 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts supplémentaires correspondants à :

- Reprise du support501,76 € HT

Le montant initial du marché est de 18.916,45 € HT

Le montant de l'avenant est 501,76 € HT

Le nouveau montant du marché est de 19.418,21 € HT, ce qui représente une augmentation de 3 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.8 AVENANT AU LOT 10 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, au groupement d'entreprises PIQUE ET FILS/PEINTURE LYS – ZAC Val de Deûle II - rue de Lille – 59890 Quesnoy-sur-Deûle, pour effectuer les travaux relatif à la construction de la médiathèque et notamment la peinture et les sols souples, travaux correspondants au lot10 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des coûts en diminution, et des coûts supplémentaires correspondants à :

- Changement de moquette - 6.784,05 € HT
- Mise en peinture du plafond et des poteaux extérieurs du parvis..... + 2.010,00 € HT

Le montant initial du marché est de 101.732,37 € HT

Le montant de l'avenant est – 4.774,05€ HT

Le nouveau montant du marché est de 96.958,32 € HT, ce qui représente une diminution de 4,6 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.9 AVENANT AU LOT 12 DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Un marché a été notifié en date du 04 novembre 2016, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – TERTIAIRE NORD – 43, rue Henri Mailly – 62300 Lens, pour effectuer les travaux relatifs à la construction de la médiathèque et notamment les Electricité - courant fort - courant faible, travaux correspondants au lot 12 du marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération des modifications de travaux :

- Adaptation du cc appareils d'éclairage - 46.351,55 € HT
- Variante d'appareils d'éclairage LED 65.184,47 € HT
- Moins value GTB - 22.858,61 € HT
- Alarme technique 4.518,92 € HT
- Moins value télédistribution - 1.596,27 € HT
- Fourniture et raccordements pour la vidéo surveillance 234,00 € HT
- Modifications luminaires zone espace actualités 869,04 € HT

Le montant initial du marché est de 278.238,05 € HT

Le montant de l'avenant est 0 € HT

Le montant du marché n'est pas modifié, il reste 278.238,05 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.10 AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE ET CCAS D'HARNES

Un marché a été passé, en groupement de commandes ville et CCCAS, avec la société IDEX ENERGIES – 297-2 avenue de Flöha – 62680 Méricourt. Il a été notifié en date du 28 juin 2012 pour une durée de 5 ans, reconductible une fois pour une durée de 5 ans.

Le présent avenant ne concerne que les bâtiments communaux repris au titre du marché.

Il a pour objet :

D1) – D'intégrer la salle des sports Maréchal dans le périmètre contractuel du marché suivant les prestations P1 MTI, P2, P9 et P3/1 définies au marché de base.

D2) – D'intégrer la nouvelle Médiathèque dans le périmètre contractuel du marché suivant la prestation P1 CP.

D3) – D'intégrer les unités de climatisation du nouveau restaurant scolaire et du bureau de Monsieur le Maire dans le périmètre contractuel du marché suivant les prestations P2 et P3 définies au marché de base.

La date de prise d'effet de la modification contractuelle n°3 est fixée au 1^{er} octobre 2018 pour se terminer à la date d'échéance du marché.

Le coût du marché de base est de 449 062,50 € HT/an

Le Coût du marché de base suivant la modification contractuelle n°1 est de :
466 739,38 € HT/an

Le Coût du marché de base suivant la modification contractuelle n°2 est de :
501 527,59 € HT/an

Les nouveaux coûts des prestations sont de 511 516,49 € HT/an

Cette modification contractuelle présente une augmentation de 9 988,90 € HT/an soit 1,95 % par rapport à la modification contractuelle n°2

Cette modification contractuelle présente une augmentation de 62 453,99 € HT/an soit 12,20 % par rapport au marché de base.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande Ville/CCAS réunie le 17 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

7.11 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAIN

Un marché, passé selon l'appel d'offres ouvert des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et a été notifié le 04 décembre 2017 à la société SOGETREL – 486, rue Sadi Carnot – 59184 Sainghin en Weppes, afin de fournir et installer un dispositif de vidéo protection urbain.

Des prestations supplémentaires ou modificatives sont nécessaires pour la bonne exécution du marché, à savoir :

- Installation d'un Pack EP vidéo sur le mât EP béton chemin Valois pour palier au refus de Numéricable de reprendre l'alimentation dans leur armoire, 4.489,01 € HT
- Modification de l'installation du complexe sportif Maréchal pour remonter les caméras au CSU de la police municipale..... 2.920,89 € HT
- Modification du passage de l'alimentation électrique de la caméra de la salle Danel suite à impossibilité technique de se raccorder dans le coffret Enedis..... 5.529,38 € HT
- Fourniture et mise en œuvre de deux tablettes tactile pour la visualisation à distance des caméras vidéo 11.443,50 € HT

Le montant initial du marché est de 233.862,01 € HT

Un premier avenant a été passé en date du 27 juin 2018, et notifié le 12 juillet 2018, d'un montant de 5.529,38 € HT, ce qui portait le montant du marché à 239.391,39 € HT (2%)

Le montant du présent avenant est de 24.382,78 € HT, ce qui porte le montant du marché à 263.774,17 € HT, et qui représente une augmentation de 12,8 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

8 CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT – CONSULTATION D'ENFANTS – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre gratuit, des locaux de l'Ecole Romain Rolland au profit du Département du Pas-de-Calais pour les activités PMI.

La mise à disposition portait sur une surface totale de 117,85 m².

A la demande de la Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin, site de Lens 2, le Département du Pas-de-Calais sollicite la passation d'une convention d'occupation du Relais d'Assistants Maternels, sur une surface totale de 53,80 m², afin d'assurer une activité PMI à raison de 2 demi-journées par mois.

La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature. La durée totale ne pourra pas excéder douze années (12 années).

Etant également précisé que cette occupation est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Département du Pas-de-Calais la convention d'occupation à titre gratuit, des locaux du Relais d'Assistants Maternels, sis rue Albert Demarquette à Harnes pour une surface de 53,80 m² à raison de 2 demi-journées par mois afin de permettre à la Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin – Site de Lens 2, d'assurer les consultations d'enfants dans le cadre de l'activité PMI. La prise d'effet est fixée à compter de la date de signature de ladite convention.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

9 INFORMATION ALLONGEMENT DE LA DETTE – REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

9.1 SIA HABITAT

SIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de HARNES, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29.06.2018 est de 0,75 %,

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations sont jointes dans le cahier de pièces annexes.

9.2 SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT

La Société Immobilière Grand Hainaut, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Harnes, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La Garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont identiques, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Les « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

10 CESSIION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) nous informe dans son courrier du 12 juillet 2018 réceptionné le 18 juillet 2018 que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, individuel et vacant, situé à Harnes, 21 rue de Domrémy.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais - Pôle Evaluation Domaniale du 15 mai 2018, fixant la valeur vénale à 92.000 € HT,

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur cette cession en tant que commune d'implantation du logement.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession.

L'avis du service des domaines est joint dans le cahier des pièces annexes.

11 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – APPROBATION DES STATUTS DE L'EPCI

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Prise de compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols :

Par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2016, les statuts de la CALL ont été mis en conformité conformément à la loi n° 2015-991 portant Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Au titre de ses compétences obligatoires, la CALL exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir « *l'aménagement de bassin hydrographique (1°), l'entretien et l'aménagement de cours d'eau ou (...) plan d'eau (2°), la défense contre les inondations et contre la mer (5°) et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°)* ».

Les autres missions énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement sont exclues de la compétence GEMAPI. Il s'agit « *de l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe et visant notamment (...) la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°)* ».

Or, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols est une composante essentielle de la gestion du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain ; elle relève du champ des compétences partagées entre l'Etat, la région, le département et les communes.

A travers une politique volontariste, coordonnée et ambitieuse, les élus de la CALL souhaitent donc mettre en œuvre un programme d'action pertinent et cohérent à l'échelle du territoire afin de prévenir et éviter les phénomènes de crue que nos administrés ont connu les années dernières.

Afin d'assurer une continuité et une efficacité des fonds publics qui vont être engagés, il convient de se doter de tous les moyens nécessaires pour un résultat à la hauteur des attentes de nos habitants, et notamment de mettre en cohérence les deux missions de la GEMAPI « *entretien des cours d'eau et plan d'eau* » et « *défense contre les inondations* » avec la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, ce qui nécessite une modification des statuts de la CALL en insérant cette compétence au titre des interventions facultatives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 20 mars 2017,

Vu la délibération n° 13/12/16-D/19 du Conseil Communautaire relative à la mise en conformité des statuts conformément à la loi n° 2015-991 portant Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 22/05/18-D/12 du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols* »,

Il est proposé au Conseil municipal de décider **d'approuver ou de refuser** :

- La modification des statuts de la CALL en insérant un nouvel alinéa rédigé comme suit :
« Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'Agglomération a pour objet :
 - *D'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* ».
- Le projet de statuts modifié annexé à la présente délibération.

12 OPERATION « NOROXO ET ABORDS » - CESSION EPF A LA CALL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que dans sa délibération du 13 mars 2018 ayant pour objet : Opération « NOROXO et Abords » - solde opération – Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, il est précisé que les biens cadastrés section AK n° 198, 212, 200 et 387 feront l'objet d'une cession par l'Etablissement Public Foncier (EPF) à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans le cadre de son projet de territoire.

L'article 7 de l'avenant n°2 de la convention opérationnelle prévoit que les communes d'Annay-sous-Lens, de Harnes et de Loison-sous-Lens s'engagent à acheter ou à faire racheter par un ou des tiers acquéreurs de leur choix les biens acquis par l'EPF.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente directe par l'EPF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des biens cadastrés section AK n° 198, 212, 200 et 387.

13 VIDEO-PROTECTION

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

13.1 CONVENTION AVEC SIA-HABITAT

Il est rappelé que la commune souhaite renforcer la surveillance de certains espaces publics. Parmi ceux-ci est concerné l'espace public entourant la rue de Scutari – Avenue de la Paix – Place de Kabouda. Le système de vidéo-protection est appelé à être implanté sur l'immeuble de la Place Kabouda, propriété de SIA-HABITAT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec SIA-HABITAT la convention de raccordement d'équipements techniques de vidéo-protection rue de Scutari à Harnes.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

13.2 CONVENTION AVEC LE SDIS

Dans le cadre du déploiement d'un système de vidéosurveillance sur son territoire, la commune de Harnes a sollicité le SDIS 62 afin de procéder au raccordement de la caméra installée à hauteur du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Harnes au coffret d'alimentation électrique du portail du CIS.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Service d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais la convention relative aux modalités du raccordement électrique consenti par le SDIS 62 au profit de la commune de Harnes.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

14.1 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT « TICKET LOISIRS JEUNES 2018-2019 »

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Conformément à la délibération du 22 septembre 2015, une convention de partenariat a été signée avec UP ADEQUATION (ex REV&SENS) gestionnaire des tickets loisirs jeunes de la CAF du Pas-de-Calais.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais nous informe par courrier que la gestion des « Tickets Loisirs Jeunes » a été confiée à la société DOCAPOST APPLICAM pour la campagne 2018 (année scolaire 2018/2019).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la société DOCAPOST APPLICAM de Metz, la convention de partenariat « Tickets Loisirs Jeunes 2018-2019) CAF du Pas-de-Calais.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14.2 RENOUVELLEMENT AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 8 décembre 2016, elle a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « RAM » pour 1 ETP d'animatrice pour la période allant du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2017.

La convention est arrivée à terme et la Caisse d'Allocations Familiales, lors de la commission d'aides aux partenaires du 30 janvier 2018, a décidé de renouveler l'agrément du Relais d'Assistants Maternels « Les Premiers Pas » de Harnes pour 1 ETP d'animatrice, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais d'Assistants Maternels » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La convention d'objectifs et de financement est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14.3 AIDE AU FONCTIONNEMENT – DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, lors de sa Commission d'Aides aux Partenaires du 28 mai 2018, a décidé de nous accorder une Aide au Fonctionnement pour le projet « De développement des séjours enfants » sur la base de 20 places en Centre de Vacances pour l'année 2018 (exclusion faite des places existantes) et dans la limite de 5.500 €. La participation de la CAF est calculée sur un coût de séjour plafonné à 850 € par enfant (exclusion faite des déductions ou autres pénalités).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la convention pour le développement des séjours enfants.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

14.4 ALSH EXTRASCOLAIRE – AVENANT CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Il est rappelé à l’Assemblée que par délibération du 2 mars 2017, elle a autorisé la signature de la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la prestation service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En raison des modifications apportées aux rythmes scolaires, il convient de modifier, par avenant, la convention d’objectifs et de financement ALSH Extrascolaire. L’avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018 et jusqu’au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer l’avenant à la convention d’objectifs et de financement ALSH Extrascolaire.

L’avenant est joint dans le cahier des pièces annexes.

14.5 ALSH PERISCOLAIRE – AVENANT CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Il est rappelé à l’Assemblée que par délibération du 2 mars 2017, elle a autorisé la signature de la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales du Pas-de-Calais – prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les nouvelles dispositions, induites par le décret du 28 juin 2017, modifient dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3, la convention d’objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

En conséquence, il convient de passer un avenant pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer l’avenant à la convention d’objectifs et de financement ALSH Périscolaire.

L’avenant est joint dans le cahier des pièces annexes.

15 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles ;

Sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

16 TRANSFORMATION DE 2 POSTES DE TITULAIRES - TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 13 juin 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La transformation des 2 postes suivants :
 - o Transformation du poste à temps non complet 11 heures par semaine en temps complet à compter du 01 Octobre 2018 :
 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ière} Classe titulaire à temps complet
 - Filière : Culturelle
 - Cadre d'emploi : Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1^{ière} Classe
 - Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ière} Classe
 - o Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste à temps complet pour un agent travaillant auprès de deux collectivités, de 4 heures par semaine à 5 heures 20
 - Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ième} Classe titulaire à temps complet
 - Filière : Culturelle
 - Cadre d'emploi : Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2^{ième} Classe
 - Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ième} Classe
- de valider les modifications apportées au tableau des emplois à compter du 26 septembre 2018.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	3	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	3	0	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	12	0	0	12
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	3	0	17	13	0	1	14
TOTAL 1		57	0	5	1	63	45	0	3.75	48.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	22	10	6	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	19	5	34.43	58.43
TOTAL 2		69	15	19	24	127	53	11	35.43	99.43

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
CULTURELE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	2	0	1	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	4.01	4.01
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	2	0	0	2
TOTAL 7		16	1	0	8	25	9	1	4.01	14.01
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	8.85	10.85
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	8.85	19.85

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 26 septembre 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		11	0	1	0	12	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		188	16	46	78	328	142	12	66.69	220.69

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

17 CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

17.1 FEDERATION EUROPEENNE DE BATON DE DEFENSE & DISCIPLINES ASSOCIEES

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Européenne de Bâton de Défense & Disciplines Associés – 2950 Allée du train des pignes – Les Issambres, la convention de formation professionnelle 2018 ayant pour objet la formation recyclage et perfectionnement au certificat Moniteur option « Bâton de défense, Bâton de défense à poignée latérale « Tonfa », Bâton de protection télescopique et « GTPI » d'un agent de Police Municipale.

Le prix de la formation s'élève forfaitairement à 1000 € prix net.

La formation se déroulera en octobre 2018 (date prévisionnelle).

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

17.2 CREPS DE WATTIGNIES

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CREPS de Wattignies – 11 rue de l'Yser – BP 49 – Wattignies, la convention de formation CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur) pour un agent de la Piscine municipale.

Le montant total de la formation s'élève à 222,15 €

La formation s'est déroulée du 16 au 18 avril 2018 à Vitry en Artois.

Pour information : La convention a été réceptionnée par mail, le 13 juin 2018.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

18 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE - SFR

RAPPORTEUR : Dominique HUBER

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

SFR propose :

- D'implanter sur la parcelle cadastrée section AK n° 357, d'une surface d'environ 50 m², située Chemin de la 2^{ème} Voie – Complexe Sportif Mimoun à Harnes des installations de télécommunications composées : d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'une zone technique avec des armoires techniques.
- La signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans.
- Le versement d'une redevance annuelle de 5.000 € HT net de toutes charges avec augmentation annuelle de 2 % à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec SFR dont le siège social est situé 1 square Béla Bartók – 75015 PARIS, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée

section AK n° 357 sur une surface d'environ 50 m² - située Chemin de la 2^{ème} Voie – Complexe Sportif Mimoun à Harnes.

- De fixer la redevance annuelle à 5.000 € HT net de toutes charges.
- De préciser que la redevance augmentera de 2 % par an, à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

19 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – LISTE DES DOCUMENTS DESHERBES

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Par délibération en date du 5 avril 2018, une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale a été définie, selon des critères et, des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections existantes de la Bibliothèque, qui seront transférées à la Médiathèque, ont été établies.

Sur les 16 492 ouvrages disponibles à la Bibliothèque Municipale, 8226 ont été désherbés, soit 112 en secteur « ado », 4 455 en secteur « adulte » et 3 659 en secteur « jeunesse ».

Ainsi, pour rappel, l'élimination des documents de la Bibliothèque Municipale concerne :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison sont détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison sont proposés à des partenaires locaux (FPA, RAM, Ecole de Musique, Ecoles de la commune, Associations locales) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Sur chaque document éliminé et sorti de l'inventaire numérique (liste en annexe jointe pour parfaite information du Conseil Municipal) a été apposé un tampon « Annulé».

Ces documents ont été cédés gratuitement aux écoles de la commune ou aux associations (dans le cadre du biblio'dons organisé les 4 et 5 juillet dernier), ou seront, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de la liste des documents désherbés de la Bibliothèque Municipale de Harnes.

La liste des documents désherbés a fait l'objet d'un envoi dématérialisé. Seul un exemplaire « papier » (nombre de pages important) a été remis à chaque Président de groupe.

20 TARIFS CULTURE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-318 du 11 décembre 2014 fixant la revalorisation des tarifs – spectacles vivants – service culture,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-287 du 16 décembre 2015 portant sur la création du Pass'Culture (passeport culture),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-288 du 16 décembre 2015 fixant la grille tarifaire cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-289 du 16 décembre 2015 fixant la grille tarifaire Atelier municipal de Théâtre,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-290 du 16 décembre 2015 fixant la grille tarifaire école municipale de musique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De définir les modalités d'application des tarifs et du Pass'Culture, permettant aux détenteurs de bénéficier de tarifs préférentiels au Centre Culturel Jacques Prévert pour les activités Cinéma et Spectacles, l'Ecole de musique et l'Atelier municipal de théâtre :
 - o Pass'culture harnésien (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 10 €
 - o Pass'culture extérieur : 15 €
 - o Exonéré (aux enfants de moins de 12 ans - pour une année aux nouveaux habitants (sur présentation d'un justificatif de domicile) et personnels municipaux (l'année de la prise de fonction)) : gratuit
- De définir les tarifs suivants :
 - o Tarif cinéma
 - Tarif plein : 5 €
 - Tarif réduit et malin (sur présentation d'un justificatif) (- 18ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, AAH, + 60 ans, adhérent amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture) : 4 €
 - Ciné-vacances (mercredi et vacances scolaires) : 3,30 €
 - Scolaires et groupes (8 personnes minimum) : 2,70 €
 - Actions Education Nationale (école et cinéma, objectif cinéma, apprentis, et lycéens au cinéma, collègue au cinéma) : 2,50 €
 - Exonéré (aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personnes à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel) : gratuit.
 - o Spectacles vivants, dont les montants ont été validés par la délibération du 11 décembre 2014 tel que
 - Tarif plein (tarification pour les + 18 ans sans condition) : 8,25 € (tarif E)
 - Tarif réduit et prévente avant le jour du spectacle (- 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiant, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, adhérent amicale des communaux et les + 60 ans (sur présentation d'un justificatif)) : 5,15 € (tarif D)
 - Tarif malin (appliqué au détenteur du Pass'Culture) : 3,10 € (tarif C)
 - Exonéré (enfants – 12 ans, aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants et accompagnateurs de personnes à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel) : gratuit.
 - o Ecole municipale de musique :
 - 1^{er} membre de la famille / an : 44,30 €
 - 1^{er} membre titulaire du Pass'culture / an : 34,30 €
 - A partir du second membre / an : 19,60 €
 - Stage école de musique et éveil musical (hors cursus de formation musicale et instrumentale) : 19,60 €

- Chorale (hors cursus de formation musicale et instrumentale) : 19,60 €
- Exonéré (musiciens de l'Harmonie de Harnes qui souhaitent reprendre des cours dispensés à l'école municipale de musique) : gratuit
- Atelier municipal de théâtre :
 - Inscription annuelle : 40 €
 - Inscription annuelle pour titulaire du Pass'culture : 30 €

21 CANDIDATURE DE LA VILLE DE HARNES AUX PRIORITES REGIONALES D'INTERVENTION TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

La Région Hauts-de-France souhaite accompagner les territoires par la mise en place d'une stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale.

Cette stratégie s'articule autour de 3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique :

- La territorialisation de la politique « tourisme » : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire qui s'appuie sur un processus de mise en convergence des territoires par la stratégie;
- Le soutien aux projets prioritaires d'investissement touristique : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique ;
- L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale : le partenariat Région/Agence d'attractivité dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

Outre la mise en convergence des stratégies de développement touristique des espaces de rayonnement et de la Région, le Conseil régional des Hauts-de-France a identifié des lignes de force en capacité de renforcer son rayonnement et de structurer son attractivité. Ces lignes de forces sont : le tourisme de mieux-être (nature, éco-tourisme, nautisme et plaisance, vélo, cheval), la valorisation et la médiation des patrimoines, le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des priorités régionales d'intervention touristique porté par la Région Hauts-de-France et de signer toutes conventions afférentes à l'octroi de la dite subvention afin de valoriser la scénographie du Musée d'Histoire et d'Archéologie et le redéploiement des collections.

22 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

22.1 30 MAI 2018 – L 2122-22 – ADHESION CULTURE COMMUNE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 24,

Considérant que la commune de Harnes est membre de l'association CULTURE COMMUNE et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2018, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE (62750).

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 2.467 € (deux mille quatre cent soixante sept euros) pour l'année 2018.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.2 01 JUIN 2018 – L 2122-22 – DIAGNOSTIC SOLIDITE – EGLISE SAINT MARTIN - ARCALIA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

Considérant que le 8 mai 2018, il a été constaté la chute d'éléments en béton sur la voie publique au droit du clocher de l'Eglise Saint Martin située Grand'Place à Harnes,

Considérant qu'un périmètre de sécurité a été matérialisé par la pose de barrière afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'afin de remédier à cette situation, il a été fait appel au Bureau de contrôle ARCALIA de Villeneuve d'Ascq pour effectuer le diagnostic de l'Eglise Saint Martin en déterminant l'origine des désordres, et fournir les préconisations vis-à-vis de ces désordres,

Considérant que cette situation nécessite une intervention rapide,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec SOD.I.A. agissant sous la marque ARCALIA –NPCP EXP STRUCTURE REGION – 27 allée du Chargement – BP 336 – 59666 VILLENEUVE D'ASCQ cedex, un contrat de diagnostic solidité de l'Eglise Saint Martin de Harnes.

Article 2 : Le prix de la prestation est fixé à 4.800 € HT (dont 2.000 € HT prévus pour les moyens d'accès – nacelle avec manipulateur et vigie au sol).

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.3 7 JUIN 2018 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES-SOUS-LENS, LOISON-SOUS-LENS, HULLUCH, VENDIN-LE-VIEIL, HARNES ET SON CCAS. LOT 3 – ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES – GAN ASSURANCES – AVENANT N°4

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-084 du 27 mai 2015 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes – marché d'assurance - avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin-le-Vieil et le CCAS de Harnes,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-154 du Maire de Noyelles-sous-Lens autorisant la signature d'un marché avec la Société GAN / GROUPAMA – Cabinet Mullet de Béthune pour le lot 3 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes »,

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Des Racines et des Hommes », la commune de Harnes a loué le planétarium itinérant auprès du Département du Nord et a signé une convention de prêt gratuit avec le Département du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de l'exposition « Exposition Déchets », pour une valeur totale d'assurance de 32.675 € à la charge de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature l'avenant n° 4 au lot 3 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes », portant sur l'extension de garantie temporaire,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec GAN Assurances – Agence de Béthune ST Eloi – représentée par Monsieur Eric MULLET – Angle place Foch et rue Boutleux – BP 167 – 62403 BETHUNE, l'avenant n°4 au lot 3 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché d'assurances découlant du groupement de commandes entre les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Vendin-le-Vieil, Harnes et son CCAS, portant sur l'extension de garantie temporaire.

Article 2 : L'extension de garantie temporaire est accordée sans surprime complémentaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.4 8 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – BANQUET DES AINES LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2018 – METRONOME PRODUCTION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du banquet des aînés qui se déroulera les 15 et 16 septembre 2018 à Harnes, il est prévu la présentation d'un spectacle,

Vu les propositions de :

- METRONOME PRODUCTION de SALPERWICK
- TOP REGIE de RAIMBEAUCOURT
- COMPAGNIE LEZ'ARTS de VALENCIENNES

Considérant que la proposition de Métronome Production répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Métronome Production – 15, rue du Noir Cornet – 62500 SALPERWICK pour l'animation du banquet des aînés les 15 et 16 septembre 2018.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 6000,00 € HT soit 6330,00 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.5 29 JUIN 2018 – L 2122-22 – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – SUBVENTION POUR ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26°,

Vu l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement des équipements des polices municipales pour 2018,

Considérant que la commune de Harnes est dotée d'une Police Municipale et qu'il y a lieu d'équiper les personnels en uniforme,

DECIDONS :

Article 1 : Est demandée l'attribution de la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) d'un montant de 219,05 € (deux cent dix-neuf euros cinq centimes).

Article 2 : Le coût d'acquisition du gilet pare-balles est de 438,10 € HT soit 525,72 € TTC. La subvention sera versée dans le mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'attributif de subvention.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.6 20 JUIN 2018 – L 2122-22 – REGIE DE RECETTES AUPRES DU CAJ

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2016-253 du 8 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017 et n° 2018-031 du 13 mars 2018;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

Vu la décision L 2122-22 n° 258 du 22 novembre 2013 portant acte constitutif d'une régie de recettes auprès du CAJ,

Considérant que par délibération n° 2018-136 du 13 juin 2018, l'Assemblée délibérante a fixé le prix de vente de meubles en bois de palette réalisés par les jeunes du CAJ,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des produits encaissés par la régie de recettes auprès du CAJ,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, le 18 juin 2018

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : *L'article 4 de la décision L 2122-22 n° 258 du 22 novembre 2013 est complété d'un alinéa 4° comme suit :*

Article 4 : *La régie encaisse le produit des ventes organisées lors des actions menées par le CAJ, à savoir :*

1° : *vente de produits alimentaires tels que : crêpes, gaufres, marrons chaud, sandwich en tout genre, chantilly, supplément chocolat, confiture, sucre*

2° : *vente de boissons non alcoolisées chaudes ou froides*

3° : *lavage de voitures*

4° : ***vente de meubles réalisés par les jeunes du CAJ***

Article 2 : *Le reste de l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du CAJ demeure inchangée.*

Article 3 : *Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

22.7 19 JUIN 2018 – L 2122-22 – REGIE D'AVANCES AUPRES DU CAJ

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2016-253 du 8 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017 et n° 2018-031 du 13 mars 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2018,

DECIDONS :

Article 1 : *Il est institué une régie d'avances auprès du CAJ (Centre d'Animation Jeunesse) de la Mairie de Harnes.*

Article 2 : *Cette régie est installée en Mairie de Harnes – Service Jeunesse.*

Article 3 : *La régie fonctionne en permanence.*

Article 4 : *La régie paie les dépenses suivantes :*

1 : *Frais d'hébergement : camping, hôtel, centre de vacances*

2 : *Frais de carburant*

3 : *Entrée de parcs : de loisirs, aquatiques, accrobranche*

4 : *Entrée : cinéma, bowling*

5 : *Location : vélo, canoë, canoë-kayak, char à voile*

6 : *Activités aquatiques : piscine, plongée sous-marine*

7 : *Alimentation générale : magasin d'alimentation générale, snack, restaurant, fast-food, friterie, brasserie, glacier*

8 : *Toutes boissons chaudes ou froides à consommer sur place ou à emporter excepté les boissons alcoolisées*

9 : *Consultations médicales, soins médicaux, produits pharmaceutiques*

Article 5 : *Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :*

1° : *Espèces;*

2° : Carte bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 € (Trois mille euros).

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque action menée par le CAJ et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

Article 12 : Le Maire de Harnes et le comptable public assignataire de la Trésorerie Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

22.8 18 JUIN 2018 – L 2122-22 – VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET VERIFICATION PONCTUELLE DE L'EXPOSITION HUMAINE AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (N° 737.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer la vérification périodique réglementaire des installations électriques et la vérification ponctuelle de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques des bâtiments communaux,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 mars 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21 mars 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 mars 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 avril 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Socotec d'Arras

2) Dekra Industrial de Limoges

3) Bureau Véritas Exploitation de Liévin

4) Apave Nord Ouest de St Laurent Blangy

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Socotec Parc des Bonnettes – rue des Génévriers – Bâtiment 3 – 62000 Arras pour la vérification périodique réglementaire des installations électriques et la vérification ponctuelle de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques des bâtiments communaux conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 3.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 8.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée d'un an chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.9 19 JUIN 2018 – L 2122-22 – FOURNITURE DE BOISSONS POUR LES RECEPTIONS MUNICIPALES ET LES SERVICES MUNICIPAUX (N° 738.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de boissons pour les réceptions municipales et les services municipaux,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 –fourniture de bonbonnes d'eau ; lot 2 : fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 avril 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03 avril 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 avril 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 avril 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) ELIS NORD de Marcq en Baroeul

Lot 2) Brasserie BEDAGUE de Roquetoire

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés

Lot 1 : RLST ELIS NORD – 7, rue Alfred Mongy- 59704 Marcq en Baroeul

Lot 2 : BRASSERIE BEDAGUE – 261, rue de Ligne – 62220 Roquetoire,

Pour la fourniture de boissons pour les réceptions municipales et les services municipaux conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 :3.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 5.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Lot 2 :6.500,00 € HT pour montant mini annuel, et 12.500,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour une durée d'un an chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.10 27 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CONTROLE SECURITE MASSICOT ELECTRIQUE – IDEAL 4850 – SOCIETE PIL SERVICE VOUTERS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 27 et 30.8,

Vu la décision L 2122-22 N° 2017-227 du 23 novembre 2017 autorisant la passation d'un contrat de contrôle sécurité avec la Société PIL Service Vouters pour un massicot électrique de type IDEAL 6550,

Considérant l'acquisition d'un nouveau matériel auprès de PIL Service Vouters, installé le 1^{er} mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu de mettre un terme au contrat passé le 23 novembre 2017 et de souscrire un nouveau contrat pour le contrôle et l'affutage de lame du matériel nouvellement acquis de type Massicot IDEAL 4850,

DECIDONS :

Article 1 : De mettre fin au contrat passé avec PIL Service Vouters pour le matériel type Massicot IDEAL 6550 à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 2 : De passer un contrat de contrôle sécurité Massicot Electrique – IDEAL - pour assurer le contrôle et l'affutage de la lame du Massicot IDEAL 4850 avec la société PIL SERVICE VOUTERS – 15 bis, Place Jean-Jaurès – 59185 PROVIN.

Article 3 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} mai 2018 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Le contrat est renouvelable par reconduction express d'année en année dans la limite de 3 ans.

Article 4 : Le prix de la prestation annuelle est fixé à 570,97 € HT soit 685,16 € TTC. La première année son prix est fixé à 380,65 € HT pour la période concernée. Le prix du contrat de contrôle sera indexé chaque année, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie (Indice INSEE « Prix à la consommation des ménages urbains »).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.11 27 JUIN 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE RESERVATION – MOSAÏC, LE JARDIN DES CULTURES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 27 et 30.8,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet 2018, est organisée une sortie à MOSAÏC, le Jardin des Cultures à Houplin-Ancoisne,

Vu la proposition de contrat de réservation de Mosaïc,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec MOSAÏC – 103, rue Guy Môquet – 59263 HOUPLIN-ANCOISNE un contrat de réservation pour un groupe de 40 enfants et 5 accompagnateurs, pour la journée du 20 juillet 2018.

Article 2 : Le prix d'entrée au site est de 4 € par personne et la gratuité est accordée aux accompagnateurs. Le coût total de la prestation s'élève à 160 €.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.12 14 JUIN 2018 – L 2122-22 – ARPEGE – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE LOGICIELS MELODIE ET REQUIEM

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 27 et 30.8,

Vu la décision L 2122-22 n° 203 du 13 septembre 2013 renouvelant le contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE de Saint Sébastien sur Loire pour le logiciel ARPEGE MELODIE du service Etat-Civil de la Mairie de Harnes,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-182 du 23 octobre 2017 décidant la passation avec la ARPEGE de Saint Sébastien sur Loire d'un contrat de maintenance et licence d'utilisation pour le progiciel REQUIEM V5,

Considérant que la commune de Harnes souhaite améliorer le service rendu à la population et envisage l'évolution technique de certains logiciels informatiques par la migration en mode hébergé des applications de la Société ARPEGE de Saint Sébastien sur Loire, à savoir les logiciels MELODIE et REQUIEM,

Vu la proposition commerciale reçue de ARPEGE,

DECIDONS :

Article 1 : De résilier les contrats passés avec ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire le 13 septembre 2013 pour le logiciel ARPEGE MELODIE et le 23 octobre 2017 pour le logiciel REQUIEM V5, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : De souscrire à l'offre Pack Liberté SaaS : Hébergement et Maintenance de MELODIE et REQUIEM proposée par ARPEGE, 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : Le coût total de cette prestation est fixé à 5384 € HT soit 6460,80 € TTC et se décompose comme suit :

- MELODIE 3 connexions simultanées REQUIEM 2 connexions simultanées : 0 €
- Prix Licence Serveur Web SaaS pour 4 connexions sur une durée de 2 ans : 5184 €
- Prix mise en service pour 4 connexions : 200 € (100 € par connexion soit 400 € avec remise de 50 %)

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.13 29 JUIN 2018 – L 2122-22 – REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX A HARNES (N° 742.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Remplacement des menuiseries de l'école Joliot Curie – lot 2 : Remplacement de 3 châssis et 1 porte à A. France, 1 porte à Bella Mandel, porte et un châssis à la Salle des Fêtes, et 1 porte au RAM – lot 3 : Remplacement des menuiseries de l'école de Musique (tranche ferme) et de la piscine (tranche conditionnelle) – lot 4 : remplacement des menuiseries de l'école Denis Diderot,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le remplacement de menuiseries extérieures en aluminium sur divers bâtiments communaux à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 avril 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26 avril 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26 avril 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 25/05/2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Sémit d'Hénin Beaumont

Lot 3) 1) Sémit d'Hénin Beaumont

Lot 2) 1) Sémit d'Hénin Beaumont – 2) Module Concept de Carvin

Lot 4) 1) Sémit d'Hénin Beaumont

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SEMIT – ZA de Bourcheuil BP 158 6 Dourges – 62256 Hénin Beaumont pour les 4 lots du marché de remplacement de menuiseries extérieures en aluminium sur divers bâtiments communaux à Harnes. Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 218.342,00 € HT

Lot 2 : 19.826,00 € HT

Lot 3 : Tranche ferme 41.659,00 € HT ; tranche optionnelle 61.216,00 € HT

Lot 4 : 166.904,00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.142 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ADHESION ASSOCIATION EURALENS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2014 acceptant l'adhésion de la commune à l'association EURALENS,

Vu l'appel à cotisation émis par l'Association EURALENS pour l'année 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2018, à l'Association EURALENS – Maison Syndicale des Mineurs – 30/32 rue Casimir Beugnet – 62300 LENS.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 1.000 € (mille euros) pour l'année 2018.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.15 3 JUILLET 2018 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2018 – TOP REGIE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'organisation le 13 juillet 2018 d'une manifestation, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, avec une représentation spectacle et final pyrotechnique,

Vu les propositions de :

- *Go Prod'Events de Ferrière la Petite,*
- *Société BFP SAS Mégastars de Meaux*
- *SAS TOP Régie de Raimbecourt*

Considérant que la proposition de l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, répond aux besoins de la collectivité,

DECISIONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle n° PR181307 avec la SAS TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, pour un concept spectacle vivant avec final pyrotechnique le 13 juillet 2018.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 24.550 € HT soit 25.900,25 € TTC (TVA 5,5 %).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.16 4 JUILLET 2018 – L 2122-22 – DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS AVEC RETRAIT DES MATERIAUX A BASE D'AMIANTE ET DE PLOMB (N° 739.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la démolition de deux bâtiments avec retrait des matériaux à base d'amiante et de plomb,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 avril 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 13 avril 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 13 avril 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 mai 2018,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- 1) Helfaut Travaux de Helfaut*
- 2) Poty de Sin le Noble*
- 3) TSB Dem de Acquin*

Non classés : Démolaq de Dainville et Sagnetra de Noyelles sous Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Helfaut travaux – Za de la Fontaine Colette – 62570 Helfaut pour la démolition de deux bâtiments avec retrait des matériaux à base d'amiante et de plomb conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 28.800,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.179 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INFORMATISATION ET L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES (N° 743.1.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'informatisation et l'équipement de la médiathèque de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 31 mai 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 31 mai 2018 .

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 31 mai 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 juin 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Doxulting de Paris*
- 2) Tosca Consultants de Paris*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Doxulting – 5, rue de Charonne – 75011 Paris pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'informatisation et l'équipement de la médiathèque de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 22.800,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée d'un an.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.189 JUILLET 2018 – L 2122-22 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MOBILIER ET DES EQUIPEMENTS DE LA MEDIATHEQUE DE HARNES (N° 744.1.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mobilier et des équipements de la médiathèque de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 31 mai 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 31 mai 2018.

L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 31 mai 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 juin 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Doxulting de Paris

2) Partner Assist de St Jory

Non classé : Coekip de Paris

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Doxulting – 5, rue de Charonne – 75011 Paris pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mobilier et des équipements de la médiathèque de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 22.800,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 1 an.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.199 JUILLET 2018 – L 2122-22 – REMPLACEMENT DES LANTERNES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES LED SUR LA COMMUNE DE HARNES (N° 741.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,*

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour le remplacement des lanternes de type boule par des lanternes LED sur la commune de Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 avril 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24 avril 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 avril 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 mai 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Satelec de Hénin Beaumont*
- 2) Eiffage Energie de La Bassée*
- 3) Citéos de Ste Catherine*
- 4) Spie de Barlin*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Satelec – 141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont pour le remplacement des lanternes de type boule par des lanternes LED sur la commune de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 110.350,80 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.20 12 JUILLET 2018 – L 2122-22 – REGIE DE RECETTES – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2016-253 du 8 décembre 2016 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017 et n° 2018-031 du 13 mars 2018;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

Vu la décision L 2122-22 n° 137 du 24 septembre 2003 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire, modifiée par décisions L 2122-22 du 1^{er} mars 2004 et du 12 juin 2015,

Vu la délibération n° 2018-139 du 13 juin 2018 décidant de la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures des familles bénéficiaires de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la régie de recettes – Restauration scolaire et garderie périscolaire,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service enfance – jeunesse de la ville de Harnes pour l'encaissement des recettes de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – BP 10003 – 62440 HARNES.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne en permanence.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Tickets de restauration scolaire

2° : Tickets de garderie périscolaire

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12) :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire ou postal ;

3° : Carte bancaire ;

4 : Paiement par internet

5 : Prélèvement automatique

6 : CESU

- elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse GLOBALE que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18.000 € (dix-huit milles euros) (dont 6.000 € (six milles euros) en encaisse fiduciaire).

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, éventuellement en cours de mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes éventuellement en cours de mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 14 : Le présent acte constitutif d'une régie de recettes – Restauration scolaire et Garderie périscolaire remplace les actes précédemment pris.

ARTICLE 15 : Le Maire de Harnes et le comptable public assignataire de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

22.21 11 JUILLET 2018 – L 2122-22 – SECURISATION DU SITE ET DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2018 (N° 745.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour la sécurisation du site et des festivités du 13 juillet 2018,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} juin 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01^{er} juin 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01^{er} juin 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 juin 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SBM Sécurité de Lens*
- 2) SPIC Sécurité Privée de Nice*
- 3) Services Assistance Sécurité de Rouvignies*
- 4) VIP Sécurité de Lens*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SBM Sécurité – 27, route d'Arras – 62300 Lens pour la Sécurisation du site et des festivités du 13 juillet 2018 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 4.000,00 € HT pour montant mini, et 16.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de un mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.22 16 AOUT 2018 – L 2122-22 – PRESTATION DU REPAS ET SERVICE A TABLE DU BANQUET DU BEL AGE DES SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018 (N° 746.55.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 juin 2018 au journal La Voix du Nord pour une publication le 19 juin 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 14 juin 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 juillet 2018 à 12 h 00, Cette procédure n'ayant reçue aucune offre, elle est relancée,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 juillet 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11 juillet 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11 juillet 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 juillet 2018 à 17 h 00

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Dupont Restauration de Libercourt

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Dupont restauration – 13, avenue Blaise Pascal – ZA Les portes du Nord – 62820 Libercourt pour la prestation du repas et service à table du banquet du Bel Age des samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018 conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 15.000,00 € HT pour montant mini, et 27.500,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.23 17 AOUT 2018 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2018 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Bureau communautaire a accordé le 10 avril 2018 une avance sur le versement de la subvention 2018, d'un montant de 8 734 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,

Vu la convention d'attribution d'avance de subvention 2018 transmise par la Communauté d'Agglomération,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution de l'avance de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 8 734 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

22.24 22 AOUT 2018 – CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – SARL 20h40 PRODUCTIONS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle saison 2018-2019, est prévu la représentation d'un spectacle le 29 septembre 2018,

Considérant le choix de produire l'artiste JOVANY pour le spectacle « L'univers est Grand, le sien est compliqué ! »,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec SARL 20h40 productions – 58 rue Brûle Maison – 59000 LILLE – pour le spectacle intitulé : « L'univers est Grand, le sien est compliqué ! ».

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3.600 € HT soit 3.798 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 juin 2018